PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Catherine GOUFFAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Marie-Claude DUPOU M. Bernard BASTIAN, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAIS, M Yves BALDERAS, Adjoints, Mme Elisabeth PERINET, M. Pascal VOISIN, M. Franck PÉRION, Mme Valérie RACAULT, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Anaël RAMOS, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON, Mme Carole LEGAND, M Léo LEGRAS.

POUVOIRS : **M. Dominique STEINMETZ à Mme Agnès DAUDIN**
M. Gilles BESSONNET à M. Yves BALDERAS
Mme Sylvie LAFON à M. Franck PÉRION
Mme Virginie BOUILLAT à Mme Anaël RAMOS
Mme Gwendoline DUPONT à Mme Catherine GOUFFAULT
Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN à Mme Marie-Claude DUPOU

SECRÉTAIRE : **Mme Marie-Claude DUPOU**

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 25 (2 déports)
Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026/64: DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ENTREPRISE FEUILLETTE PRODUCTION.

La société FEUILLETTE PRODUCTION a déposé en Préfecture le 7 juillet un dossier relatif à la demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).
La société FEUILLETTE PRODUCTION est actuellement autorisée à exploiter son unité de production existante sous le régime de déclaration sous la rubrique 2220. Cependant, un bilan de classement ICPE réalisé en mai 2024 par la société SOCOTEC a révélé que l'évolution des activités du site depuis sa création nécessite désormais un enregistrement auprès de l'administration.
Par ailleurs, FEUILLETTE PRODUCTION a déposé un permis de construire pour l'extension de son site de production avec la création d'une seconde usine, qui sera reliée à l'unité actuelle par un couloir permettant le passage de personnel et de produits.
Les deux unités – l'usine existante et celle projetée – seront situées sur le même site d'exploitation, au 7 rue Alberto et Paolo Chiesi, 41260 La Chaussée-Saint-Victor, et seront séparées, au niveau du couloir, par un mur coupe-feu de deux heures au sein de la nouvelle usine.
Le projet est soumis à Enregistrement sous les rubriques **2220-2a, 2221-1 et 2230-1.**

2220 2a Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale,

2221 1 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale,

2230 1 Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement et des activités qui relèvent des rubriques 3642 ou 3643.

Le projet est soumis à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0. Cette déclaration au titre de la loi sur l'eau est portée via le présent dossier.

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.
Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.
Une consultation du public sur ce projet a été ouverte depuis le 3 août et avait lieu jusqu'au lundi 14 septembre 2026.
Considérant que la délibération du conseil municipal doit parvenir au plus tard 15 jours après la fin de la consultation, soit le 29 septembre 2026.

Monsieur BAUDU fait part aux membres du conseil municipal du courrier d'engagement de Feuillette Production de réaliser des travaux complémentaires concernant le bruit.

Monsieur DELAHAYE demande que les échanges concernant cette délibération soient bien mentionnés au procès-verbal.
Madame GOUFFAULT demande si une date butoir peut être rajoutée pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.
Monsieur DUMAS indique que dans cette procédure d'installation classée des contrôles strictes des services de l'Etat seront faits.
Monsieur DELAHAYE ajoute qu'il faudrait éviter à l'avenir que des entreprises ayant ce type de nuisances s'installent dans la zone.
Monsieur BAUDU rappelle que le groupe Feuillette investit massivement sur la commune, en créant de l'emploi, on peut donc aussi en retirer une certaine fierté collective.
Monsieur PASCAL demande si les mesures proposées par la société Feuillette dans son courrier n'ont jamais été proposées avant.
Monsieur BAUDU indique que non, des modifications ont déjà été effectuées sur le premier bâtiment, cela reste insuffisant, d'où ces travaux complémentaires. Ce dispositif donnera lieu à des mesures de bruit.
Monsieur BARRANDON ajoute que la procédure d'enregistrement ICPE est plus contraignante que la simple déclaration.
Madame LEGAND indique qu'il faut rajouter une date butoir pour la réalisation des travaux, car le problème de bruit avec les riverains dure depuis plusieurs années.
Monsieur BAUDU indique qu'il pourra être rajouté dans la délibération « travaux à réaliser sous un an ».
Monsieur PASCAL ajoute qu'il n'y a pas qu'un problème de bruit sur ce site.
Monsieur BAUDU répond que la problématique est surtout autour du bruit généré par le remplissage de cuves, pas totalement traité dès le début et un réglage de l'éclairage extérieur.
Madame RAMOS précise que le siège est souvent éclairé tard dans la nuit.
Monsieur BAUDU répond qu'il s'agit peut-être de personnels en lien avec le site de production qui fonctionne en continu.
Monsieur DOS SANTOS, au titre de sa délégation à l'environnement, se dit satisfait de la prise en compte des nuisances sonores par l'entreprise, rappelle qu'il s'agit d'une grande entreprise sur notre territoire et fait confiance aux différents organismes qui traitent ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour 2 déports et 4 abstentions; (déport de Mme Agnès DAUDIN et son pouvoir M. Dominique STEINMETZ, abstentions de Mme Anaël RAMOS et son pouvoir Mme Virginie BOUILLAT, M.Alexis DELAHAYE, M.Thibaud BARRANDON).

- donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement, sous réserve de la prise en compte des attentes (règlementaires) des riverains, exprimées lors de la phase de consultation du public, en matière d'impacts sonores, olfactifs, sécuritaires et de pollution lumineuse sur l'ensemble du site de production.

- demande à ce qu'il soit procédé à des états des lieux réguliers du niveau de bruit afin de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de réaliser les aménagements complémentaires mentionnés dans le

courrier du groupe FEUILLETTE en date du 18 septembre 2026 dans un délais de 12 mois maximum à compter de la date de la présente délibération.

La séance est levée à 20h00.
Procès-verbal approuvé à la séance du 2 novembre 2026

Le Maire

Stéphane BAUDU

le secrétaire de séance

Marie-Claude DUPOU

MAIRIE de la CHAUSSEE-St-VICTOR * 41260 *